

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2019**

Le vendredi 28 juin 2019 à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Fabien MASSON, Fabrice CUVIER, Marion LE BARS, Mireille LEROY, Bruno THORRIGNAC, Olivier VALY.

Étaient absents : Alain GAUTHIER (donnant pouvoir à Mireille LEROY), Bernard BERTRY (donnant pouvoir à Fabrice CUVIER), Maryse ALLENDER (excusée), Murièle GIROUX (donnant pouvoir à Dominique BEQUIGNON), Olivier VALY (excusé).

Bruno THORRIGNAC est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21/06/2019.

Date de publication : 29/06/2019

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du 29/03/2019 à l'unanimité,**
2. **Communauté de communes Terre de Perche : recomposition de l'organe délibérant,**

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une circulaire portant sur la recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes ont jusqu'au 31/08/2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local. Seuls les conseils municipaux sont dans ce cas amenés à délibérer. Cet accord devra alors être adopté par la moitié des conseils regroupant les 2/3 de la population ou l'inverse. A défaut d'accord local valable ainsi approuvé avant le 31/08/2019, c'est la composition de droit commun qui s'appliquera.

Recomposition de l'organe délibérant			
<i>Nombre de sièges initiaux</i>	33		
<i>Maximum de siège avec accord local (+25%)</i>	41		
Commune	Population municipale	Répartition droit commun	Accord local
La Loupe	3 406	8	8
Saintigny	1 009	2	2
Thiron-Gardais	1 006	2	2
Fontaine-Simon	936	2	2
Saint-Eliph	901	2	2
Belhomert-Guehouville	800	1	2
Champrond-en-Gâtine	647	1	2
Manou	595	1	2
Combres	565	1	2
Meaucé	560	1	2
Saint-Victor-de-Buthon	514	1	2
Frazé	507	1	2
Vaupillon	454	1	2
Nonvilliers-Grandhoux	427	1	1
Saint-Maurice-St-Germain	414	1	1
Chassant	331	1	1
Les Corvées Les yys	316	1	1
Happonvilliers	300	1	1
Montlondon	244	1	1
Marolles Les Buis	213	1	1
la Croix du Perche	165	1	1
Montireau	141	1	1
Total	14 451	33	41

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de se prononcer en faveur de l'accord local présenté ci-dessus qui étend à 41 le nombre de délégués communautaires.

3. Communauté de communes Terre de Perche : motion refusant le transfert obligatoire de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020,

Mme le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit en son article 64 IV le caractère obligatoire de la prise des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes, apporte, sous certaines conditions, un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 avec une possibilité de reporter à 2026.

Cependant, concernant la Communauté de Communes Terres de Perche, ceci n'est pas envisageable pour la compétence « eau ». Ainsi, la collectivité ayant dans ses statuts la compétence « Eau potable : Etude, création et gestion de l'interconnexion des Châteaux d'eau suivants :

- Château d'eau du Grand Val à Combres
- Château d'eau du Cours aux Légers à Combres
- Château d'eau de Chasant
- Château d'eau de la Noue Ronde d'Happonvilliers
- Château d'eau de la Mare Neuve d'Happonvilliers
- Château d'eau de St Denis d'Authou
- Château d'eau de Frétigny
- Château d'eau de la Cour aux Pauvres à Thiron-Gardais
- Château d'eau de Marolles les Buis
- Château d'eau du Bois Margot à Thiron-Gardais
- Château d'eau de la Bergerie à Nonvilliers-Grandhous
- Château d'eau du Grand Houx à Nonvilliers-Grandhous
- Château d'eau de Nonvilliers Bourg à Nonvilliers-Grandhous»,

Le législateur a considéré que la compétence « eau » ne pouvait être sécable et ainsi la Communauté de Communes Terres de Perche se verrait transférer « d'office » au 1^{er} janvier 2020 la compétence « distribution d'eau potable » pour ainsi exercer l'ensemble de la compétence « eau ».

Le Conseil Municipal de Frazé décide de voter contre ce transfert décidé de manière unilatérale et non concertée pour les raisons suivantes :

- Le transfert d'office d'une compétence d'une telle importance à une Communauté de Communes sans que les conseils municipaux ne puissent émettre un avis n'est pas envisageable et fait l'objet d'une décision inédite
- Cette décision remet en question la libre administration des collectivités et notamment des communes et communautés de communes
- Cela remet en cause le principe de subsidiarité ainsi que l'intérêt réel et l'efficacité pour les administrés considérant que les exemples tendent à montrer des coûts qui augmentent et un service qui se détériore
- Cela pose la question de la volonté de voir les communes se « vider » de leurs compétences, voire de souhaiter leurs disparitions
- L'information par les services de l'Etat a été transmise mi-septembre 2018 à la Communauté de Communes, or une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 avec toute la complexité et la gestion des transferts de biens, de personnel, de connaissances et de savoirs, est bien trop courte
- La rapidité de la décision ne permet pas de libre choix pour réfléchir sereinement au mode de gestion souhaité puisque la consultation pour conclure une D.S.P. (Délégation de Service Publique), par exemple, ne pourrait être effectuée compte-tenu des délais incompressibles de procédure

- La collectivité n'est pas structurée pour « absorber » cette compétence et toutes les conséquences qui en découlent (gestion des ressources humaines, matériel, locaux, etc...)
- Les financements de l'Etat vont se réduire puisque, si seule la Communauté de Communes, au lieu de l'ensemble des communes et syndicats, peut déposer des demandes de subventions, avec parfois une conditionnalité d'un nombre de dossier maximum pour la collectivité, les crédits qui lui seront attribués seront peu élevés voir nuls, ce qui limitera l'investissement ou entraînera une augmentation du prix de l'eau pour les administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande :

- le bénéfice de la séciabilité de la compétence « eau » à l'identique de la compétence « assainissement »
- de conforter la commune comme cellule de base de la démocratie locale, notamment au regard de la gestion de ses compétences
- de conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion des compétences notamment pour l'eau. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement

4. Communauté de communes Terre de Perche : Transfert de la compétence « eau » et « assainissement »,

Madame le Maire informe le Conseil municipal des dispositions actuellement en vigueur de la Loi NOTRE concernant le transfert intégral des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes :

- La compétence « Eau » doit obligatoirement être transférée à la Communauté de communes Terres de Perche au 1^{er} janvier 2020 compte tenu du fait qu'elle exerce actuellement une compétence en matière d'interconnexion d'eau potable sur une partie de son territoire
- La compétence « Assainissement » est également transférée à la Communauté de communes Terres de Perche au 1^{er} janvier 2020, mais ce transfert peut être reporté (au plus tard le 1^{er} janvier 2026) si une minorité de blocage est constituée par les Conseils municipaux : elle doit comprendre au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Cette disposition de la Loi Notre qui empêche le report à 2026 du transfert de la compétence « Eau » comme c'est le cas pour la compétence « Assainissement » est très contestée. Aussi, le Conseil municipal souhaite anticiper le scénario d'une décision nationale qui permettrait finalement d'étendre cette possibilité de report à la compétence « Assainissement ».

Lors de la séance de Conseil communautaire du 1^{er} avril 2019, un débat et un scrutin interne se sont déroulés concernant le transfert des compétences « eau et assainissement ». Il est clairement apparu que, si les dispositions de la Loi Notre étaient remises en question au cours des prochaines semaines et que les conditions de report de transfert à 2026 prévues pour la compétence « assainissement » étaient étendues à la compétence « eau », les conditions de minorité de blocage seraient atteintes au sein des communes de la CdC Terres de Perche.

Compte tenu du calendrier, du plan de charge des bureaux d'étude compétents en la matière et du contexte pré-électoral, la mise en œuvre d'un transfert effectif de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 dans de bonnes conditions, est peu probable.

La Communauté de communes Terres de Perche est issue d'une fusion subie, forcée, et non anticipée entre les Communautés de communes des Portes du Perche et du Perche thironnais, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2017. Les deux premières années ont été marquées par de nombreuses décisions juridiques, techniques et financières relatives à diverses harmonisations fiscales et de compétences.

La Communauté de communes souhaite à présent consacrer toutes ses forces à la définition d'un vrai projet de territoire fédérateur à l'échelle des Terres de Perche.

C'est pourquoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à l'unanimité, au transfert intégral des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes Terres de Perche.

5. Création d'un poste d'attaché territorial pour 31/35^{ème},

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la réussite au concours d'attaché territorial, il convient de créer un poste d'attaché pour assurer le secrétariat de mairie.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de créer, à compter du 01/09/2019, un emploi permanent d'attaché territorial appartenant à la catégorie A à 31 heures par semaine

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Secrétariat général
- ❖ Encadrement des agents

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

6. Nouveau régime indemnitaire : projet de mise en place du RIFSEEP,

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité. Ce projet sera soumis à l'avis de Conseil technique du Centre de gestion pour une instauration en octobre 2019.

7. Service public d'assainissement collectif : rapport technique et financier 2018,

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8. Budget annexe Service public d'assainissement : créances éteintes,

Mme le Maire présente l'état de demande d'admission en non-valeur de la Trésorerie de Nogent-le-Rotrou pour les factures émises de redevance assainissement public pour les années 2012 et 2013 concernant Mme HUILLERY Angéline pour un montant de 130.28€.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter ce montant en créances éteintes au budget annexe « service d'assainissement public » à l'imputation : 6542.

9. Préparation du 13 juillet,

Vu le peu de monde remontant à la salle des fêtes après le feu d'artifice, il a été décidé de ne plus programmer de bal.

Comme les autres années, les autres activités sont maintenues comme les jeux à partir de 17h, apéritif offert à la salle des fêtes à 19h suivi d'un buffet champêtre sur inscription (15€ par personne), puis retraite aux flambeaux à 22h30 et tir du feu d'artifice auprès de l'étang à 23h.

10. Arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation consentie par le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 28/03/2014,

Acquisition d'un radar pédagogique

Afin de faire ralentir les véhicules dans la rue du 8 mai 1945, le Conseil municipal a décidé de se pourvoir d'un radar pédagogique lors de la séance du 08/03/2019. Des devis ont été sollicités.

Par arrêté du 02/04/2019, Mme le Maire a retenu le devis de WP Signalisation de Besançon pour un coût HT de 1 518.60€ soit 1 822.32€ TTC

Cette dépense sera imputée au compte 2188 : autres immobilisations corporelles et amortie sur une durée de 10 ans.

Ancienne boulangerie : réhabilitation Vade Mecum : assistance à maîtrise d'ouvrage avenant n°1

Suite au marché notifié à VADE MECUM en date du 09/10/2017 pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie sise 2 rue du 8 mai 1945 à Frazé pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Par arrêté du 04/05/2019, Mme le Maire a accepté l'avenant n°1 pour les raisons suivantes :

- Suite à la livraison des études de diagnostic et de faisabilités réalisées par l'attributaire de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre, Architecture et Patrimoine, le maître d'ouvrage a décidé de ne pas donner suite au marché subséquent n°2 de maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'ouvrage souhaite procéder à des travaux de sauvetage des bâtiments sans réaménagement, en consultant directement les entreprises pour les travaux sur la base d'un cahier des charges simplifié.
- C'est pourquoi, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont modifiées en conséquence :

Le montant des prestations en moins s'élève à 770 € HT, soit 6.80 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

MONTANT INITIAL HT	11 330	NOUVEAU MONTANT HT	10560
TVA 20 %	2266	TVA 20 %	2112
TOTAL TTC	13596	TOTAL TTC	12672

Plateforme de dématérialisation des Marchés Publics

Afin de pouvoir publier les avis de consultation des marchés publics par voie dématérialisée, ainsi que leur suivi,

Par arrêté du 04/05/2019, Mme le Maire a décidé de renouveler la convention avec Info-locale pour 2019, pour un coût HT de 150€ HT soit 180€TTC

Espaces verts : acquisition d'une débroussailleuse à batterie

Afin de remplacer une débroussailleuse thermique hors service,

Par arrêté du 20/05/2019, Mme le Maire a retenu le devis des Etablissement DECHERF de Margon pour l'achat d'une débroussailleuse électrique à batterie pour un coût HT de 1 510.22€ soit 1 812.26€ TTC, a imputé cette dépense au compte 2188 : autres immobilisations corporelles et amortit ce bien sur 5 ans.

11. Divers,

Site de Chassant –la Croix du Perche :conformément à la délibération du 05/01/2019, la répartition des frais de transport vers l'école de Chassant, entre la commune de Frazé et le syndicat de transport de La Croix du Perche et Chassant se fera bien sur la base de 50% à la charge de Frazé après déduction de la participation du Conseil régional et non par rapport aux nombre d'enfants de chaque commune inscrits au transport scolaire pour l'année 2018-2019. Ce montant servira de base pour le calcul de l'allocation de compensation versée par la Communauté de communes Terres de Perche qui reprend cette compétence à la rentrée 2019-2020.

Travaux à la Salle des fêtes : les marchés ont été notifiés aux entreprises pour des travaux prévus (remplacement du système de chauffage, de l'éclairage intérieur, de la VMC, de la peinture des intérieurs et remplacement des ouvrants) sur octobre et novembre 2019. Il faudra rappeler à l'entreprise le câblage pour la sonorisation et les émissions vidéo.

Participation de Frazé à l'émission « Le Village préféré des Français » en 2019 : Frazé a été classé 10^{ème} sur 14 villages sélectionnés. Regardée par plus de 2.5 millions de téléspectateurs, cette émission a permis de faire connaître le village et va entraîner une affluence de visiteurs.

L'association des Aires du Perche prépare actuellement un document recensant des sites à visiter à proximité de Frazé ainsi qu'un questionnaire de satisfaction qui seront mis à disposition à l'Eglise, au château et à l'Étape des saveurs.

Visite commentée du château : Amélie Hême de la Coste, conférencière, ayant commenté l'histoire du château lors du tournage de l'émission « Le Village préféré des Français » propose de venir faire une conférence lors des journées du patrimoine.

De plus, elle propose des visites commentées sur le Château et l'Église sur rendez-vous. Un planning va être déterminé en accord avec les propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.